



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNEMENT

25 boulevard Carnot
14780 Lion-sur-Mer

Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

Vu, la demande présentée par l'entreprise DNVO COUVERTURE, sise 1283 route de Rouen à Basseneville (14670) et représentée par Monsieur David DOUVILLE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux effectués au 25 boulevard Carnot à Lion-sur-Mer (14780) ;

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera **interdit devant le 25 boulevard Carnot à Lion-sur-Mer (14780) sur deux emplacements et réservé à l'entreprise DNVO COUVERTURE du lundi 8 au lundi 22 avril 2024 inclus.**

Article 2 : Durant cette période, le demandeur est autorisé à stationner son camion devant le **25 boulevard Carnot** à Lion-sur-Mer (14780).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par le requérant.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : www.lionsurmer.com.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer référent Caen la Mer ;
- Monsieur David DOUVILLE pour l'entreprise DNVO COUVERTURE, le demandeur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 8 avril 2024.

Le Maire,
Magali SAINT.